



**REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'INJOUX-GENISSIAT**

N° 25 / 22

Séance du 12 MAI 2025

Nombre de
Membres

En Exercice : 14
Présents : 11
Procuration : 2
Votants : 13
Pour : 13
Abstention : 0
Contre : 0

L'an deux mil vingt-cinq, le douze mai à dix-huit heures trente, le conseil municipal d'Injoux-Génissiat, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de **Monsieur Denis MOSSAZ, Maire**.

Date de convocation du Conseil Municipal et affichage : 05 mai 2025

Membres présents à la séance : BALSEM Lydie, BILLET Benoît (arrivée à 18 heures 50), BLANC Valérie, BOSSON Pascale, CARREZ Laurent, FILLOD Claude, FOUCART Bernard, LECOQ Frédéric, MOSSAZ Denis, PRUDHOMME Joël, VERDET Patricia,

Absents ou excusés : ARTERO Véronique, ANDRE Bérengère (pouvoir à Pascale BOSSON), Sophie SELLIER (pouvoir à Laurent CARREZ)

Secrétaire : Bernard FOUCART

Objet : Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS)

Sur rapport de Monsieur le Maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Code Général de la Fonction Publique,

VU le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

VU le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2020-592 du 15 mai 2020 relatif aux modalités de calcul et à la majoration de la rémunération des heures complémentaires des agents de la fonction publique territoriale nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

VU la demande d'avis du Comité Social Territorial

VU les crédits inscrits au budget,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

⇒ **Décide** d'instituer selon les modalités suivantes et dans la limite de textes applicables aux agents de l'Etat, l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires aux agents relevant des emplois suivants :

Cadres d'emplois	Grades	Fonctions
Rédacteur / Adjoint administratif	Tous les grades des cadres d'emplois	Secrétaire de Mairie Assistante affaires générales Agent d'accueil Agent comptable
Technicien – Agent de maîtrise – Adjoint technique	Tous les grades des cadres d'emplois	Responsable des services techniques Agent d'encadrement de proximité Agent polyvalent des services techniques Agents d'entretien et de gestion des locaux
ATSEM – Adjoint d'animation	Tous les grades des cadres	Agent des écoles maternelles

	d'emplois	
Adjoint administratif	Tous les grades des cadres d'emplois	Postale
Adjoint du patrimoine	Tous les grades des cadres d'emplois	Bibliothécaire
Adjoint technique	Adjoint technique	Agent saisonnier

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires sont attribuées dans le cadre de la réalisation effective de travaux supplémentaires demandés par l'autorité territoriale ou le chef de service et selon les dispositions du décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002. La rémunération de ces travaux supplémentaires est subordonnée à la mise en place de moyen de contrôle (moyen de contrôle automatisé – décompte déclaratif). Le versement de ces indemnités est limité à un contingent mensuel de 25 heures par mois et par agent. Lorsque les circonstances exceptionnelles le justifient et pour une période limitée, le contingent mensuel peut être dépassé sur décision du chef de service qui en informe immédiatement les représentants du personnel du Comité Social Territorial (CST). A titre exceptionnel, des dérogations peuvent être accordées après consultation du CST, pour certaines fonctions.

Pour les **agents à temps non complet**,

La collectivité décide de calculer les I.H.T.S. selon le taux horaire de l'agent dans la limite des 35 heures.

Au-delà des 35 heures, elles sont calculées selon la procédure décrite dans le décret n° 2002-60.

L'attribution d'I.H.T.S. aux agents bénéficiaires de la concession d'un logement par utilité ou nécessité de service est possible.

Agents contractuels

Précise que les dispositions des primes et indemnités faisant l'objet de la présente délibération pourront être étendues aux agents contractuels de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.

Périodicité de versement

Le paiement des primes et indemnités fixées par la présente délibération sera effectué selon une périodicité mensuelle.

Clause de revalorisation

Précise que les primes et indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire,

Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet à la date de transmission de la délibération au contrôle de légalité.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susvisés.

Le secrétaire



Bernard FOUcart

Le Maire,



Denis MOSSAZ